



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS055 Portant délégation de fonction et de signature à Madame CARPENTIER

#### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,  
**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,  
**VU** la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°5 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,  
**Considérant** que Madame Agnès CARPENTIER a été élue 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,  
**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Agnès CARPENTIER, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

#### ARRÊTE

**ARTICLE I :** A compter de ce jour, **Madame Agnès CARPENTIER**, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à l'effet de mener toute action, signer tout acte ou document et prendre toute décision dans les secteurs d'activités de la famille et des affaires scolaires selon le champ d'intervention suivant :

##### A la famille :

- La gestion, l'organisation et la programmation de la Maison de la famille et de la parentalité.

##### Aux affaires scolaires :

- Les relations avec les établissements scolaires publics et privés,
- Le suivi du fonctionnement des établissements scolaires publics et privés,
- La mise en œuvre de l'obligation scolaire,
- La carte scolaire,
- L'affectation et l'inscription scolaires,
- Les décisions d'acceptation de dérogations à la carte scolaire,
- Les relations et le conventionnement avec l'Education nationale,
- Les projets d'accueil individualisés (PAI),
- La gestion et l'organisation de la restauration collective et de la cuisine centrale,
- L'intendance et l'entretien des écoles,
- La scolarisation à domicile,
- La gestion, l'aménagement et l'utilisation des locaux scolaires par les associations,
- Le projet éducatif territorial,
- Les conventions CAF en lien avec les affaires scolaires,
- Les relations avec les parents d'élèves et associations de parents d'élèves,
- La représentation de la commune dans toutes les instances en lien avec les affaires scolaires,
- La liquidation et la mise en recouvrement de toutes créances relatives aux affaires scolaires.

8505 IAM 01

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 19 MAI 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

0505 1419 81  
0505 1419 81

**ARTICLE II :** Madame Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint, mentionnera systématiquement en caractères lisibles son nom, prénom, sa qualité de signataire et l'indication « pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE III :** Abroge l'arrêté n°26P0324 (DGS007) en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature relatif à la famille et aux affaires scolaires,

**ARTICLE FINAL :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Comptable publique
- Madame Agnès CARPENTIER, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint
- Les agents concernés par son exécution.

*Certification exécutoire*  
Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le  
et de la publication le  
Le Directeur Général des Services  
  
Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le **19 MAI 2026**  
Le Maire,  
  
**PIERRE-MICHEL DELECROIX**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

0505 1419 81  
Service : DGS  
Domaine : Délégation de fonction  
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : **19 MAI 2026**